

La loi Création & Internet : force de dissuasion, peut être, mais combien de temps ?

Par Alexia Boulot, Consultante Senior, Atos Consulting (point de vue du 31/03/2009)

Adopté à l'unanimité au Sénat, le projet de loi "Création et Internet" instaurant une riposte graduée contre le téléchargement illégal est en débat cette semaine à l'Assemblée Nationale.

La France est un des pays d'Europe qui compte le plus de pirates au sein de sa population d'internautes. Face aux enjeux économiques associés, le gouvernement veut introduire un dispositif réprimant le téléchargement illégal de contenus à travers les réseaux Peer-to-Peer*. Cependant, au vu de la solution retenue et de la culture de l'internet, on peut se demander dans quelle mesure la riposte graduée ne va pas faire évoluer les usages des internautes vers de nouveaux canaux de téléchargement illégaux. Il reste donc essentiel de compenser l'aspect répressif de cette loi en favorisant en parallèle le développement de l'offre légale de contenus, action dont le gouvernement et surtout l'industrie de contenus doivent être le moteur.

Une alerte, puis une deuxième alerte et enfin la suspension de votre accès internet, ceci sur la base de votre adresse IP, identifiée au détour d'un téléchargement illégal sur une des autoroutes du Peer-to-Peer. Voici le dispositif que la ministre de la culture veut mettre en place au plus vite en France. Outre les multiples débats (technique, économique, juridique...) que soulève cette loi, se pose la question de l'efficacité du dispositif que le gouvernement souhaite mettre en place. Qui va être sanctionné ? Qui va arrêter de télécharger ? Et surtout, combien vont continuer ?

Le gouvernement veut encadrer la masse des internautes

Le gouvernement argumente en présentant des chiffres : « 70 à 90% des personnes interrogées ont arrêté de pirater des contenus avant de subir une sanction ». Des dispositifs similaires à travers le monde l'ont montré : menacer les internautes qui téléchargent illégalement des contenus est efficace. Si on s'en remet à ce postulat, la plupart des pirates devraient cesser leurs activités. Oui, mais pour combien de temps ?

La volonté de réglementer Internet suscite des réactions vives

Revenir sur la gratuité et imposer le prix de la culture n'est pas sans douleur, notamment pour les jeunes générations nées avec le web. Ainsi, au soir du passage du projet de loi en conseil des ministres, en juin 2008, le gratuit 20 Minutes proposait déjà à ses lecteurs une liste d'alternatives au dispositif décrit dans ce texte pour pouvoir continuer à télécharger illégalement des contenus. Au fur et à mesure de l'avancement des débats au Parlement, les prises de parole sur ce thème s'accroissent : on peut télécharger sans passer par le Peer-to-Peer, il suffit de trouver et de suivre le guide approprié.

La viralité du web au service de la piraterie

Le dispositif de Christine Albanel sera donc contourné, ça n'est pas même une question. L'interrogation porte plutôt sur « qui va effectivement contourner la riposte graduée ? ». Faut-il être un professionnel du web ou un aficionado des réseaux pour continuer à télécharger en toute impunité ? Ou, parle-t-on de Mme Michu et de son fils ?

Les vrais pirates, ceux qui maîtrisent leurs ordinateurs sur le bout des doigts et qui téléchargent en masse n'utilisent déjà plus vraiment les réseaux qui sont visés par le dispositif du gouvernement. Ils s'échangent des

fichiers via les newsgroups, ils téléchargent via des hébergeurs de fichiers comme RapidShare ou MegaUpload... Ces individus-là sauront passer à travers les mailles du filet sans peine.

Quant à Mme Michu et son fils, ils apprendront. Si l'on revient quelques années auparavant, les réseaux Peer-to-Peer se sont démocratisés via le bouche-à-oreille. Des forums du web aux cours de récréation, il n'y a eu qu'un pas, franchi à une vitesse prodigieuse. La même vitesse qui fait rêver les publicitaires et annonceurs qui planchent sur des campagnes virales et rêvent d'un film publicitaire de 30 secondes circulant à travers le monde entier par la seule force d'un clic d'internaute, sans achat d'espace média.

En sera-t-il de même pour les canaux non concernés par la loi Création & Internet (newsgroup, serveurs FTP, proxy et réseaux cryptés...) ? On voit mal pourquoi ce ne serait pas le cas. Le succès des sites proposant illégalement des contenus en streaming en est encore un exemple récent, même si ces derniers ont largement profité de l'efficacité des moteurs de recherche, en plus d'un fort effet viral. Les internautes plébiscitent les moyens d'accès gratuits aux contenus, et font largement circuler ces informations : Les canaux alternatifs de la piraterie ont donc toutes les chances de voir leur audience croître fortement.

Enfin, l'éventuelle complexité d'usage de ces canaux de téléchargement ne devrait pas constituer un réel obstacle au développement de ces nouveaux usages. Clé Wep, iPhone... tout se pirate : il suffit d'un didacticiel posté sur un forum. Les internautes ont une faculté d'apprentissage plus importante que d'autre population de consommateurs, d'autant plus qu'ils seront emmenés par quelques leaders d'opinion décidés à ne pas jouer le jeu du législateur et des lobbyistes, et qui s'évertueront à faciliter l'accès des masses à ces nouveaux usages.

Il est donc probable que plutôt qu'être dissuadés de télécharger illégalement des contenus par le dispositif de l'Hadopi*, les pirates, occasionnels, amateurs ou non, changeront de canaux de téléchargement et évolueront vers des newsgroup, des proxy cryptés, des hébergeurs de fichiers, des réseaux de Peer-to-Peer cryptés, ou à défaut, vers l'accès mal sécurisé de leurs voisins. La piraterie va muter.

Une fenêtre de tir à exploiter par les acteurs clés

La riposte graduée va-t-elle freiner le téléchargement illégal de contenus en France ? Pendant un premier laps de temps, probablement. Mais peut-on freiner durablement un fleuve avec un barrage percé ? Pourquoi ne pas capitaliser sur l'énergie de l'eau et transformer le barrage en station hydro-électrique ?

Notre conviction est que la promulgation de la loi ouvre une fenêtre de tir, de durée inconnue, entre son introduction et le moment de la mutation généralisée des usages. Durant cette période, il sera possible d'initier les internautes à des modes de consommation légaux, à condition que les offres proposées correspondent un minimum à leur philosophie de consommation. C'est pourquoi il est essentiel de compenser l'aspect répressif de cette loi en favorisant le développement de l'offre légale de contenus, action dont le gouvernement et surtout l'industrie de contenus doivent être le moteur. Pour cela, il faudra de la créativité, du bon sens et une certaine écoute de la demande. Les paramètres de qualité, de prix et de délai sont clés pour le développement des offres légales de contenus. En espérant que cette contrepartie soit bien intégrée dans la version finale de la loi Création et Internet.

* Peer-to-Peer : aussi connu comme P2P, réseau de partage de contenu entre internaute

* Hadopi : Haute Autorité de Protection et de Diffusion des oeuvres sur Internet